



FEUILLE D'INSCRIPTION

AGM Equitation Corbreuse /Orcemont

2019/2020

RENSEIGNEMENT SUR LE CAVALIER :

NOM ET PRENOM :

NIVEAU :

DATE NAISSANCE :

N°LICENCE (si déjà existante) :

ADRESSE :

Horaire du COURS :

RENSEIGNEMENT SUR LES PARENTS :

NOM DES PARENTS :

TEL MAMAN :

TEL PAPA :

TEL AUTRE :

MAIL :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE :

OBSERVATIONS DIVERSES (TRAITEMENT MEDICAMENTEUX, ALLERGIES...) :

Je soussigné, ,

- autorise le personnel du centre équestre à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.
- m'engage à consulter le règlement intérieur du poney-club et à le respecter.
- Autorise le club à publier des photos de mon enfant sur Internet: OUI NON

Date et signature du responsable légal :



REGLEMENT INTERIEUR AGM Equitation

Chaque personne fréquentant le club s'engage à respecter ce règlement.

1. ORGANISATION

Toutes les activités du club ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité des gérants du centre équestre (Alexis et Gaëlle Meyrier).

2. DISCIPLINE

. Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer toutes les consignes de sécurité.

. En tout lieu et en toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une parfaite correction à l'égard des gérants, des professionnels travaillant sur le site, et des autres usagers.

3. SECURITE

. IL EST INTERDIT DE FUMER DANS LE CLUB.

. Utiliser le parking pour garer tous les véhicules à moteur. **Si le parking est complet il est impératif de faire demi-tour et de se garer sur le côté droit de la route en sortant.**

. Ne laisser rien d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes.

. Les chiens doivent être tenus en laisse sur le site.

. Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux ou poneys n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement équestre.

4. RESPONSABILITE

. La responsabilité du poney-club est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

. **Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité du club que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit 20min avant et après la reprise.**

. L'accès aux différents hangars, lieux de stockage et écuries autres que celles de chaque côté du manège est strictement interdit.

5. SANCTION

Les gérants se réservent le droit d'attribuer des sanctions à tous les usagers ayant une attitude répréhensible ou ne respectant pas le règlement.

6. TENUE

. Les usagers du poney-club doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation.

. Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

7. ASSURANCE

Pour pratiquer l'équitation la licence fédérale est conseillée. Lors de l'inscription, l'utilisateur a la possibilité de prendre cette licence Fédérale (qui lui permet d'être assuré dans tous les centres affiliés de France, de passer des examens et de les valider, et de participer à une dynamique sportive). Dans le cas contraire, il appartient à l'utilisateur d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisques en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le club de cette responsabilité.

Les usagers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement équestre, durant le temps de l'activité équestre.

8. REPRISES / FORFAITS

. Inscription

L'inscription est souscrite pour une durée d'une année. Les séances sont hebdomadaires à jours et à heure fixes.

. Règlement du forfait annuel.

La totalité du forfait annuel doit être effectué au plus tard en septembre (sauf pour les inscriptions en cours d'année).

Cependant, le règlement du forfait peut s'étaler en 7 mensualités : De juin à décembre 2019.

Pour les règlements en 7 fois, **le club demandera la totalité des chèques à l'inscription** et se chargera de les poser en banque à chaque début de mois.

Tous les membres du club devront avoir réglés leur inscription au plus tard en Décembre 2019.

Pour les paiements en une fois, le club offre ½ journée de stage.

Le forfait annuel ne peut en aucun cas donner lieu à un remboursement. Seule la présentation d'un certificat médical prouvant que la pratique de l'équitation est à proscrire permettra le remboursement du forfait. Nous déduisons du remboursement les cours déjà consommés.

. Récupération

L'utilisateur malade, en déplacement professionnel ou scolaire aura la possibilité de récupérer 2 séances par trimestre. Ces récupérations se font hors période de stage et uniquement sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif scolaire. Les autres cas ne donnent pas lieu à récupération.

AUTORISATION PARENTALE DE DIFFUSION DE PHOTOS :

Le club peut être amené à diffuser des photos sur internet prises pendant des animations équestres. Acceptez-vous que votre enfant apparaisse sur ces photos :

OUI

NON

Lu et approuvé le :

Signature :